

ANNEXE 4

Engagement contractuel de reconversion professionnelle 2018-2019

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Civilité / Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps / Discipline :

Etablissement d'exercice :

Niveaux et nombre de niveaux :

Et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un
avenant pourra être établi.

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

I. Objectif de la reconversion professionnelle :

Changement de discipline

Changement de corps

II. Préconisations du corps d'inspection :

Selon la note de service n°2017-174 du 29/11/2017 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, les recteurs d'académie et les IA-DASEN organisent l'accueil et mettent en place les dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés, en lien avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

A ce titre, le corps d'inspection compétent propose :

❖ **Un tutorat non obligatoire :**

Tutorat : oui non

Nom du tuteur :

Etablissement d'exercice du tuteur :

❖ **Plan de formation :**

Nombre total d'heures de formation :

Lieu de formation :

Contenu de la formation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier des visites conseils et des inspections :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. Engagements :

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

- ⇒ participer activement lors des échanges avec le tuteur
- ⇒ tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

- ⇒ aider le professeur à repérer ses difficultés
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'inspecteur s'engage à :

- ⇒ effectuer des visites prévues
- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

A Paris, le :

L'enseignant

Le Recteur par délégation

L'Inspecteur

Le tuteur